

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

21 janvier 2021

JURAPARC - Salle Lacuzon

Procès Verbal N° 1

A l'ouverture de la séance :

Membres présents :

BORCARD Claude	BOURGEOIS Willy
GROSSET Pierre	MAILLARD Marie-Pierre
MAUGAIN Christiane	BARTHELET Thomas
POULET Pierre	PARAISO Nicole
GUY Hervé	GUILLERMOZ Jacques
BAILLY Jean-Yves	ROUSSET Michel
CORDELLIER Jérôme	BOTTAGISI Jeanne
JAILLET Antoine	RAMEAU Jean-Philippe
LAGARDE Sylvie	BOIS Christophe
MOREAU Serge	MINAUD Emily
TARTAVEZ Patrick	FISCHER Michel
ECOIFFIER Jean-Marie	CHANET MOCELLIN Patricia
GALLET Maurice	BUCHAILLAT Jean-Paul
BILLOT Dominique	JAILLET Gérard
PATTINGRE Alain	NEILZ Patrick
FOURNOT Philippe	BARBARIN André
LANNEAU Jean-Yves	TROSSAT Céline
TISSERAND Sylvie	MONNET Maurice
MARANO Paulette	VINCENT Philippe
CAUZO Louis	LUCIUS Marie-France
BAILLY Thierry	CHALUMEAUX Dominique
LOUVAT Christine	PYON Monique
RAVIER Jean-Yves	THOMAS Jean-Paul
PERRIN Anne (absente de la délibération n°1 à la délibération n°2 - présente de la délibération n°3 à la délibération n°11)	CHARDON Alexandre
GAFFIOT Thierry	GAUD Marilyne
DELLON Perrine	DROUHIN Francis
GOUGEON Emilie	

Membres absents excusés :

JEANNIN Ameena donne procuration à BORCARD Claude - ALLAGNAT-CLEMARON Florence donne procuration à GAFFIOT Thierry - BOMELET-OMOKOMY Aurélie donne procuration à BARTHELET Thomas - OLBINSKI Sophie donne procuration à BOIS Christophe - SOURD Grégory donne procuration à GALLET Maurice - MULKOWSKI Valérie donne procuration à MINAUD Emily - PAILLARD Véronique donne procuration à FISCHER Michel - LAABID Yasmina donne procuration à BARBARIN André - JUNIER Michel donne procuration à BAILLY Thierry - JANIER Claude (représenté par GAUD Marilyne) - MOREAU Philippe (représenté par DROUHIN Francis) - POIRSON Allan - ISSANCHOU Stéphane (représenté par CHARDON Alexandre)

Secrétaires de séance :

Monsieur Thierry GAFFIOT et Madame Patricia CHANET MOCELLIN

Convoqué le : 15 janvier 2021

Affiché le : 25 janvier 2021

Dossier n°DCC-2021-001

Rapporteur : M. Claude BORCARD

OBJET : – SCIC HLM La Maison pour tous - désignation de représentant

Exposé :

Vu l'article L 411-2-1. II du Code de la construction et de l'habitation,

Vu les articles L236-1 et suivants du Code du commerce,

Le 1er janvier 2021, la SCIC HLM la maison pour tous a absorbé l'OPH du Jura et l'OPH de Saint-Claude.

Une construction financière a été élaborée pour permettre à la SCIC de devenir le partenaire des collectivités du Jura dans le développement du logement social et intermédiaire sur le territoire.

Le président de la SCIC Clément PERNOT et le Conseil d'administration de la SCIC proposent à ECLA d'intégrer le capital de SCIC et de devenir membre du Conseil d'administration avec un siège.

Ainsi ECLA pourra suivre le développement de la SCIC sur son territoire.

Un membre d'ECLA doit donc être désigné. La SCIC HLM proposera cette candidature au Conseil d'administration qui proposera sa nomination à l'assemblée générale.

Débat :

M. BORCARD précise que le Conseil d'Administration sera composé de 18 personnes et qu'il présente sa candidature.

M. GAFFIOT indique à M. BORCARD qu'il va avoir du travail parce que le logement social traverse une période qui n'est pas dans un climat serein tant au niveau national que local.

M. GAFFIOT rappelle que la loi Elan a fragilisé le logement social depuis quelques années et que le bel outil qu'était l'OPH de Lons-le-Saunier a été détruit. L'OPH de Lons était historiquement l'opérateur de logement social et était très lié à la Ville ce qui a permis de répondre à tous les problèmes de logement, dans toutes ses dimensions.

Au gré des regroupements imposés par les économies d'échelle, sur fond de désengagement de l'Etat, on constate un éloignement des collectivités de l'organe public de logement et de ces OPH avec les locataires. De plus, l'arrivée de la loi Elan a impliqué des choix différents d'un département à l'autre.

La situation actuelle dans le Jura appelle à retrouver un climat serein. Pour qui et pourquoi ?

- le premier élément est que dans chaque OPH il y a des représentants des collectivités et des représentants des locataires. Il semble qu'aujourd'hui dans le Conseil d'Administration, sur 18 membres, le nombre de représentants des collectivités est minime et c'est pourquoi la candidature de M. BORCARD est intéressante, tant au niveau de la présidence de l'Agglomération, que de son mandat d'élus de la Ville de Lons-le-Saunier qui concentre un nombre important de logements sociaux qui sont répartis sur tout le territoire de la ville, y compris le centre-ville.

- le second élément est que les locataires vont être très peu représentés dans cette structure. Ils s'en inquiètent et demandent à être reconnus pleinement comme partenaires importants des structures qui vont gérer le parc de logements sociaux qui couvrent à peu près la moitié sud du département.
- le troisième élément, pour la collectivité et l'ensemble du bassin de vie, l'opérateur de logements sociaux contribue à la fois à faire vivre le droit au logement sur tout le territoire, le droit au logement social, le droit au logement de qualité. La mixité est une dimension qui a été perdue au fil des évolutions et il convient donc d'éviter ce qu'il a pu se faire, chez certains de nos voisins européens ou sur certains territoires et qui a entraîné des problèmes dans les quartiers.

Les relations avec les collectivités dans une co-construction partenariale, en termes d'évolution démographique, sociale et de besoins, sont déterminantes. Il faut travailler ensemble pour répondre aux 2 urgences absolues qui arrivent dans cette crise sanitaire, qui sont l'urgence sociale et l'urgence climatique, qui reviennent avec force dans toutes les politiques.

Enfin, concernant les relations avec les personnels, le rapport de l'Agence Nationale de Contrôle du Logement Social ANCOLS, dont seulement certains extraits ont été publiés et sont connus des administrateurs et de ceux qui se penchent sur ces questions, pointent des dysfonctionnements importants.

Le travail collectif et l'intervention d'ECLA permettront d'être le relais de notre territoire de vie, le relais des habitants des quartiers HLM sur l'ensemble du bassin de vie.

Avec la collaboration du vice-président en charge du quartier prioritaire de la Ville de Lons-le-Saunier, les meilleures réponses possibles aux besoins de logement d'aujourd'hui et de demain pourront être apportées.

M. le Président a bien entendu et confirme son implication dans ce domaine. Il s'engage à rendre compte aux Conseillers Communautaires de ce qu'il se passera dans ce Conseil d'Administration et également à être le porte-parole des habitants des HLM.

Il sera vigilant quant à la réhabilitation des logements notamment au niveau de la performance énergétique.

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à l'unanimité des votants, BORCARD Claude ne prenant pas part au vote,

- **DESIGNE** M. Claude BORCARD pour représenter ECLA aux futurs conseils d'administration de la SCIC HLM la maison pour tous,
- **DESIGNE** M. Claude BORCARD en tant que représentant d'ECLA aux assemblées générales de la SCIC HLM la maison pour tous.

Dossier n°DCC-2021-002

Rapporteur : M. Claude BORCARD

OBJET : – Caisse d'Action Sociale - Convention d'objectifs et de moyens pour l'année 2021 - 1 PJ

Exposé :

Dans le cadre de la politique d'Action Sociale à destination du personnel, la Communauté d'Agglomération verse une subvention de l'ordre de 50 000 € à la Caisse d'Action Sociale du

personnel basée sur une somme forfaitaire de 450 € par agent titulaire, stagiaire, CDI ou contractuel pour une durée supérieure ou égale à un an, afin de financer un ensemble d'actions telles que sorties, voyages, arbre de Noël, achats groupés, mise à disposition de locations de vacances, accord de prêts ou garanties.

Au terme de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, une convention doit être conclue entre ECLA, lorsque cette dernière accorde à l'association une subvention dont le montant dépasse le seuil de 23 000 €.

La convention précédente se terminant le 31 décembre 2020, ECLA doit à nouveau conventionner avec la C.A.S. pour l'année 2021.

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les termes de la convention jointe en annexe, dont la validité porte sur l'exercice 2021,
- **AUTORISE** M. le Président à signer ladite convention ainsi que tout avenant après avis du Bureau Exécutif,
- **DIT** que les crédits sont prévus au budget 2021.

Dossier n°DCC-2021-003

Rapporteur : M. Pierre GROSSET

OBJET : – **Service élimination des déchets – rapport annuel 2019 - 1PJ**

Exposé :

Le Syndicat Départemental de Traitement des Ordures Ménagères (SYDOM) réunit 7 Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) ayant la compétence de collecte et de traitement des déchets. Ces 7 adhérents (4 SICTOM et 3 Communautés de Communes) représentent 268 853 habitants pour 505 communes collectées.

Les flux traités représentent :

- 180 kg/hab d'ordures ménagères résiduelles (bac gris) (- 2,2 %),
- 55 kg/hab de « recyclables secs » (bac bleus) (- 1,5 %),
- 43 kg/hab de verre (- 0,6 %).

En 2019, 173 kg/hab de déchets (hors gravats) ont été déposés dans les déchèteries (+ 1,5 %).

Les flux traités par le SYDOM se répartissent de la manière suivante :

- 41 % sont recyclés (recyclage matières),
- 16 % sont compostés,
- 33 % font l'objet d'une valorisation énergétique essentiellement par incinération, permettant de fournir 44 865 Mwh dont 22 158 pour le réseau de chaleur de Lons-le-Saunier,
- 10 % sont stockés.

Pour 2019, le compte administratif est ventilé de la façon suivante :

Section Investissement :

- Dépenses : 3 174 010 €
- Recettes : 5 660 122 €

Section Fonctionnement :

- Dépenses : 18 988 194 €
- Recettes : 19 433 982 €

Le SYDOM continue à mener des actions de communication variées en fonction des publics et des thèmes.

Le magazine annuel du SYDOM a été distribué auprès de tous les foyers jurassiens, permettant de découvrir où sont envoyés les déchets triés, quelles sont les usines de recyclage et en quoi nos déchets peuvent être transformés. De plus, des documents d'information (« Où va quoi ? », « Guide du tri »...) sont envoyés aux nouveaux habitants ou distribués à la demande.

Par ailleurs, il a continué de proposer des animations dans les établissements scolaires afin de sensibiliser les personnes dès le plus jeune âge sur la réduction et le tri des déchets (4 684 élèves au travers de 209 animations), mais également en mettant à disposition des supports et caissettes pour faciliter les gestes de tri au sein des écoles.

En 2019, 2 664 visiteurs sont venus découvrir le CDTOM et 298 visiteurs le Centre de Stockage du Jura.

La participation à des manifestations grand public a contribué à affirmer la présence du tri et de la réduction des déchets dans la vie quotidienne. Ainsi, le SYDOM était présent :

- Semaines des alternatives aux pesticides,
- Festival Regains,
- Front de neige,
- Mi s'tembre

en proposant des animations ludiques et la possibilité de gagner des objets promotionnels pour promouvoir les actions du SYDOM.

- sur les plages de Clairvaux, Chalain et Doucier ainsi qu'aux cascades du Hérisson, avec des stands.

La prévention des déchets vise à diminuer la production de déchets à la source. Cette année encore, les actions de prévention étaient axées autour de la valorisation des bio déchets (formation au compostage en collèges et lycées, accompagnement et gestion de placettes de compostage collectif, vente de lombricomposteurs auprès des particuliers), du réutilisable (gobelets réutilisables prêtés aux associations jurassiennes), la création d'un nouveau guide sur le compostage collectif de pied d'immeuble et quartier « un pour tous, tous au compost » et des actions de terrain comme l'opération de broyage à la déchetterie de Perrigny permettant d'obtenir du broyat pour faire son propre paillage.

Il est précisé que des réflexions sont en cours pour passer éventuellement à la taxe à la redevance sur 2021 pour chaque commune. Ce sujet sera évoqué ultérieurement.

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, ,

- **PREND ACTE** du rapport annuel sur le service public d'élimination des déchets ménagers de l'exercice 2019 établi par le Syndicat Départemental de Traitement des Ordures Ménagères (SYDOM du Jura).

Dossier n°DCC-2021-004

Rapporteur : M. Claude JANIER

OBJET : – **Loi d'Orientation des Mobilités : Comité des Partenaires**

Exposé :

La loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités, prévoit que les autorités organisatrices de la mobilité instaurent une nouvelle instance de gouvernance consultative dont elles fixent la composition et les modalités de fonctionnement.

En application de l'article 15, ce comité des partenaires doit être consulté avant toute évolution substantielle de l'offre de mobilité, de la politique tarifaire, ainsi que sur la qualité des services et l'information des usagers mis en place. L'autorité organisatrice de la mobilité consulte également ce comité avant toute évolution du taux de versement mobilité et avant l'adoption des documents de planification.

Ce comité se réunit selon une récurrence à minima annuelle à condition d'y associer des représentants d'employeurs, d'usagers et d'habitants.

Ainsi, il est proposé de créer à l'échelle du ressort territorial d'ECLA, un comité des partenaires consultatifs, dans le cadre de sa compétence d'Autorité Organisatrice de Mobilité.

En principe, ce comité devrait se réunir une fois par an.

Débat :

M. le Président confirme à Mme LAGARDE qui demande des précisions sur le nombre d'élus, que le nombre de représentants est des 4 élus d'ECLA, y compris le Président.

M. GAFFIOT pense qu'il faudrait prendre en compte la parité dans ce type d'instance. Il ajoute que les besoins de déplacements ne sont pas les mêmes pour tou-te-s et que ce comité devra travailler en prenant en compte les différents besoins des usager-e-s et toutes les raisons pour lesquelles ils-elles sont amené-e-s à se déplacer sur le territoire.

Il relève le besoin actuel de transport pour les personnes qui n'ont pas de véhicules et qui doivent se rendre au centre de vaccination à Juraparc, itinéraire qui n'est pas à son avis très bien desservi.

M. le Président lui répond qu'il n'y a pas d'obligation dans la loi concernant la parité. Il ajoute que les représentants des autres collèges pourraient plus facilement avoir la parité sans difficultés. Il s'engage néanmoins à faire un effort dans ce sens.

M. BARBARIN souhaiterait qu'il y ait un parent de collégien ou de lycéen au sein du groupe de représentants d'usagers. Il lui semble important qu'il y ait une personne en contact direct avec les transports.

Il constate que le fait de nommer des anciens élus et qui connaissent le terrain c'est bien, mais il pense que la désignation de personnes néophytes et qui pratiquent le transport au jour le jour seraient plus intéressante.

M. le Président confirme qu'il y a urgence et que les personnes sollicitées l'ont été dans le cadre du PDIE dans un souci d'efficacité. Il précise que dans le PDIE, il est prévu de communiquer avec les établissements scolaires et que les retours d'informations pourront se faire par ce biais-là.

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à l'unanimité des votants, MAILLARD Marie-Pierre ne prenant pas part au vote,

- **APPROUVE** la création du comité des partenaires, en application de l'article 15 de la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités.
- **DECIDE** que le comité est composé de :
 - un collège d'élus, en plus du Président d'ECLA, président de droit, fixé à 4 représentants, dont le Président de la Commission Intercommunale d'Accessibilité, et le Vice-Président en charge des Transports et des Mobilités.
 - un collège de 2 représentants d'employeurs publics ou privées dont un représentant du Plan de Déplacement Inter-Etablissement (PDIE),
 - un collège de 2 représentants d'associations d'usagers des mobilités actives,
 - un collège de 2 représentants d'usagers du réseau de transport urbain et interurbain
- **DESIGNE** M. Claude BORCARD, M. Jean-Yves RAVIER, M. Pierre GROSSET et M. Claude JANIER en tant que représentants des Elus,
- **DESIGNE** LA POSTE et le SIDEC en tant que représentants des employeurs
- **DESIGNE** VELO QUI RIT et la COMPAGNIE DES TRIPORTEURS en tant que représentants des associations des Associations d'usagers des Mobilités actives
- **DESIGNE** M. MUSITELLI et Mme Aline BILLOTTE en tant que représentants d'usagers du réseau de transport urbain et interurbain
- **AUTORISE** M. le Président à signer tout document afférent à cette décision.

Dossier n°DCC-2021-005

Rapporteur : Mme Christiane MAUGAIN

OBJET : – Info Jeunesse Jura – Reconduction de l'opération « Carte Avantages Jeunes » pour la saison 2021/2022 - 1 PJ

Exposé :

L'Association info Jeunesse Jura, en partenariat avec les Centre régional d'Information Jeunesse de Bourgogne Franche-Comté, souhaite reconduire l'opération « Carte Avantages Jeunes », compte tenu du succès remporté par celle-ci chaque année.

Le pack « Avantages Jeunes » permet de faciliter l'accès à la culture, aux sports, aux commerces et aux loisirs pour les jeunes de moins de 30 ans.

Il est proposé à la Communauté d'Agglomération de reconduire pour la saison 2021/2022 (du 01/09/2021 au 31/08/2022) les prestations suivantes :

Centre Nautique Aqua'Rel :

- Une entrée gratuite au Centre Nautique,
- Un tarif réduit toute l'année pour les porteurs de la carte Avantages Jeunes.

Cinéma du Centre Culturel Communautaire des Cordeliers :

- Une entrée gratuite au cinéma,
- Un tarif réduit à 5 € toute l'année pour les porteurs de la carte Avantages Jeunes.

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à l'unanimité,

- **DÉCIDER** la reconduction de l'opération « Cartes Avantages Jeunes » pour la saison 2021/2022,

- **PROPOSER** les prestations suivantes :

Centre Nautique Aqua'Rel :

- Une entrée gratuite au Centre Nautique,
- Un tarif réduit toute l'année pour les porteurs de la carte Avantages Jeunes.

Cinéma du Centre Culturel Communautaire des Cordeliers :

- Une entrée gratuite au cinéma,
- Un tarif réduit à 5 € toute l'année pour les porteurs de la carte Avantages Jeunes.

Dossier n°DCC-2021-006

Rapporteur : M. Pierre POULET

OBJET : – Évolution du tableau des emplois

Exposé :

Dans le cadre de l'organisation des services, de la gestion des carrières des agents et de l'adaptation nécessaire aux mouvements de personnel, il est proposé au Conseil Communautaire de procéder à la création d'un poste pour recruter un(e) Directeur(rice) de la régie eau et assainissement. Compte tenu de l'incertitude sur le grade du candidat retenu, il est proposé de créer deux postes : un poste au grade d'Ingénieur et un poste au grade d'Ingénieur Principal. Suite au recrutement, le poste non utilisé sera supprimé après avis du Comité Technique.

Débat :

Mme LUCIUS qui demande s'il n'était pas possible de créer un seul poste plus simplement, M. le Président répond que le choix du profil n'était pas certain et que c'est pour cette raison que deux postes ont été créés. Il précise bien qu'il n'y aura pas deux postes de créés.

M. BAILLY Jean Yves confirme qu'il n'y aura bien qu'un seul poste créé.

Réglementairement, ce recrutement concerne deux conseils d'exploitations et dans les statuts, il est obligatoire d'avoir un Directeur. Il s'avère que c'est une nécessité au niveau des statuts mais surtout en termes de besoins. Différents chantiers sont à mettre en œuvre : remise en conformité des stations, mise en œuvre des schémas directeur d'assainissement, mise en œuvre de nouveau service, gestion du milieu aquatique et prévention des inondations qui sont vraiment de grands chantiers.

A la demande de Mme LUCIUS de savoir si l'on peut recruter avec 2 grades différents plutôt que de créer 2 postes, M. le Président répond que le poste a été ouvert à 2 profils différents, et que selon le recrutement, le second poste sera abandonné.

Mme TROSSAT ajoute que traditionnellement, dans les collectivités, on constate la création d'un poste puis la transformation du dit poste.

M. le Président lui répond qu'effectivement cela aurait pu être une solution mais qu'il a été choisi de faire au plus simple.

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** la création d'emploi telle que présentée ci-dessus,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2021 du budget annexe Eau, chapitre 012.

Dossier n°DCC-2021-007

Rapporteur : M. Jean-Yves BAILLY

OBJET : – Travaux sur les réseaux humides - Passation d'un marché.

Exposé :

La réalisation de travaux à effectuer sur des réseaux d'assainissement, d'eau potable et d'eaux pluviales, nécessite le lancement d'une consultation pour l'attribution du marché.

Les opérations de travaux pourront concerner les catégories suivantes :

- le renouvellement des canalisations existantes y compris la reprise des branchements d'eau potable sur le domaine public ou privé,
- la création et le renforcement de réseaux d'ouvrages existants (mise en séparatif, branchements neufs, etc),
- la réhabilitation des ouvrages et des canalisations (chemisage, etc),
- l'entretien et la réparation des ouvrages existants.

Compte tenu des articles L1212-1 et L1212-3 du code de la commande publique se rapportant aux pouvoirs adjudicateurs exerçant une activité d'opérateur de réseaux en matière d'eau potable et d'eaux usées, et au vu du montant de l'opération, il convient d'appliquer les articles L2124-3, R2124-4 et R2161-21 à R2161-23 se rapportant à la procédure avec négociation.

Les travaux seront réalisés au fur et à mesure des besoins selon la technique de l'accord-cadre à bons de commande, encadré par un montant minimum et un montant maximum. Le

marché est prévu pour une période initiale d'un an ; il pourra être reconduit trois fois par périodes successives. Les montants de la période initiale sont les suivants :

Minimum HT	Maximum HT
1 000 000 €	3 500 000 €

Ces montants seront identiques pour chacune des trois périodes de reconduction.

L'attribution du marché sera effectuée par la Commission d'Appel d'Offres après parution d'un avis d'appel public à la concurrence au B.O.A.M.P. (Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics) et au J.O.U.E. (Journal Officiel de l'Union Européenne).

L'offre économiquement la plus avantageuse sera retenue selon les critères d'attribution choisis pour cette opération.

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet de marché à intervenir pour les travaux sur les réseaux humides,
- **AUTORISE** le Président à signer le marché correspondant avec la ou les entreprises qui seront retenues, ainsi que dans la limite des crédits disponibles les éventuelles modifications à intervenir en cours d'exécution,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus aux budgets annexes Assainissement et Eau potable, chapitre 23.

Dossier n°DCC-2021-008

Rapporteur : M. Jérôme CORDELLIER

OBJET : – Office de Tourisme «Coteaux du Jura» - Désignation des représentants

Exposé :

Les statuts prévoient, dans l'article 12, une représentation d'ECLA au Conseil d'Administration de l'Office de Tourisme, avec 6 membres qu'il convient de désigner.

M. le Président propose les candidatures suivantes :

- M. Jérôme CORDELLIER
- M. Jean-Philippe RAMEAU
- Mme Nicole PARAISSO
- M. Jean-Paul THOMAS
- M. Serge MOREAU
- M. Roland ROCHET

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à la majorité avec 61 voix pour et 1 abstention (FOURNOT Philippe),

- **DESIGNE :**
- M. Jérôme CORDELLIER
- M. Jean-Philippe RAMEAU
- Mme Nicole PARAISSO
- M. Jean-Paul THOMAS
- M. Serge MOREAU
- M. Roland ROCHET

représentants d'ECLA au Conseil d'Administration de l'Office de Tourisme.

Dossier n°DCC-2021-009

Rapporteur : M. Antoine JAILLET

OBJET : – **Construction d'une cité des sports - Maîtrise d'oeuvre. Passation du marché - 1 PJ**

Exposé :

Par délibération du 14 novembre 2019, le conseil communautaire a décidé de lancer un concours de maîtrise d'œuvre pour l'opération de construction d'une cité des sports située quartier des Rochettes à Lons-le-Saunier.

La procédure de concours est arrivée à son terme.

Les trois équipes retenues à l'issue de la phase de sélection des candidatures ont remis leur projet, et après avis du jury, l'équipe suivante est arrivée première :

AU*M ARCHITECTES URBANISTES, mandataire (01100 OYONNAX)
BOUDIER INGÉNIERIE, économiste (39000 LONS-LE-SAUNIER)
GÉNIE ACOUSTIQUE, acoustique (69270 FONTAINES-SUR-SÂONE)
Alain LAZAROTTO, fluides (39200 SAINT-CLAUDE)
CVF STRUCTURES, structure (39000 LONS-LE-SAUNIER)
C+POS, Haute Qualité Environnementale (69422 LYON).

Le forfait de rémunération provisoire du projet lauréat, hors OPC (Ordonnancement, Pilotage du Chantier), est d'un montant de :

- 292 428 € HT pour la tranche ferme correspondant au premier bâtiment (salle de gymnastique, bureaux, espaces communs)
- 216 972 € HT pour la tranche optionnelle correspondant au deuxième bâtiment (salle pour tennis de table, salle pour tir sportif, salle de musculation, salle de danse et de fitness, salle pour l'escrime).

Débat :

M. le Président confirme que ce sujet a été longuement débattu au sein des Conseils Communautaires en 2019 et que chacun a pu s'exprimer. Il précise qu'il s'agit d'un projet emblématique du mandat, porté par la précédente mandature et que l'exécutif actuel entend assumer.

En effet, le choix d'écarter ce projet et d'en retravailler un nouveau aurait pu être fait mais un tel raisonnement ne correspond pas à la conception de la démocratie de la nouvelle mandature et cela ne serait pas dans l'intérêt à la fois du territoire et du monde sportif.

Le fait d'arrêter le projet actuel aurait impliqué d'annuler toutes les études déjà effectuées et de ce fait, de nouveau en financer de nouvelles (concours d'architectes).

Cela aurait eu également pour conséquence de perdre le financement important exceptionnel du Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté de l'ordre de 800 000 €, sans avoir la certitude de pouvoir obtenir un tel niveau de subvention de la part de la Région pour le nouveau projet.

M. le Président ajoute que la Ville de Lons-le-Saunier engagera également un appui supplémentaire afin d'assurer à ECLA un montant de subvention de 80%. Le coût pour la collectivité sera ainsi réduit à 20%, ce qui n'est pas négligeable compte tenu de la situation financière de l'Agglomération.

M. le Président précise que ce n'est pas uniquement une question financière et qu'un nouveau projet aurait été similaire à bien des égards au projet actuel car il s'agit d'un équipement sportif structurant qui répond aux attentes de la population et des associations sportives de notre territoire, qui assure la pérennité et le développement de la pratique sportive ainsi qu'un meilleur accès pour tous.

De plus, ce projet répond à 2 problématiques majeures :

- tout d'abord à l'attractivité de notre territoire parce que cette Cité des Sports s'inscrit pleinement dans la volonté commune de faire d'ECLA, une communauté d'Agglomération attractive pour ses habitants.
- ensuite aux enjeux climatiques en réduisant la facture énergétique et en utilisant les matériaux adaptés à la transition écologique pour préserver l'environnement et réduire les coûts de fonctionnement.

M. JAILLET indique que ce projet date de 2009 lors du transfert de la compétence sportive. Il a été ensuite inscrit dans le projet de territoire en 2018 et a fait l'objet d'une délibération en date du 14/11/2019, relative au lancement d'un concours de maîtres d'œuvre pour l'opération de construction de la Cité des sports au quartier des Rochettes à Lons-le-Saunier. La procédure de concours étant arrivée à son terme, il a fallu choisir entre 3 cabinets d'architectes qui avaient été retenus et après avis du jury c'est l'équipe suivante qui a été choisie :

AU*M ARCHITECTES URBANISMES OYONNAX qui va fonctionner avec BOUDIER INGENIERIE LONS LE SAUNIER, GENIS ACOUSTIQUE Fontaines sur Saône, Alain LAZAROTTO ST Claude, CVF STRUCTURES Lons le Saunier, C+POS Lyon.

M. JAILLET rappelle que le forfait de rémunération provisoire du projet lauréat hors OPC (Ordonnancement, Pilotage du chantier) est d'un montant de :

- 292 428€ HT pour la tranche ferme correspondant au premier bâtiment (salle de gymnastique, bureaux, espaces communs),
- 216 972€ HT pour la tranche optionnelle correspondant au deuxième bâtiment (salle pour tennis de table, salle pour tir sportif, salle de musculation, salle de danse et de fitness, salle pour l'escrime)

Il précise que 1 500 licenciés et l'ensemble des établissements scolaires seront concernés par cette Cité des Sports.

Le projet de AU*M ARCHITECTRES a séduit le jury pour plusieurs raisons :

- l'organisation des locaux fluide et fonctionnelle,
- l'implantation de la 1^{ère} tranche,
- l'utilisation du bois,
- la bonne gestion des eaux pluviales : récupération eau de pluie, toit végétalisé...
- les performances énergétiques : isolation toiture, ventilation double flux, chauffage...
- l'utilisation de panneaux photovoltaïques : 600 m²

M. le Président dit que ce projet, tel qu'il est présenté, est robuste et efficace. Il répond en tout point aux 1 500 sportifs concernés, dans l'Agglomération et à l'extérieur de l'Agglomération.

Il donne la parole à M. RAVIER, Maire de Lons-le-Saunier, qui le remercie ainsi que M. JAILLET pour leur présentation de ce projet.

M. RAVIER indique que pour lui aussi, la Cité des Sports répond à plusieurs enjeux. Tout d'abord un enjeu de développement de la pratique sportive sur le bassin de vie commun à toutes les communes de l'Agglomération. Les infrastructures actuelles sont pour une très large partie d'entre elles obsolètes. Il évoque l'état de vétusté des vestiaires (hors d'usage) ou sur de nombreux équipements d'un autre temps que nous retrouvons dans certains gymnases. Il considère que cette vétusté n'assure plus la sécurité des enfants et des sportifs lors des entraînements.

Il apprécie également que ce projet réponde aux enjeux écologiques précisés par M. le Président et M. JAILLET et ajoute également que la création de cette Cité des Sports est favorable à l'emploi et à l'économie locale.

Il annonce que la Ville de Lons-le-Saunier souhaite prendre une part plus importante dans le financement de cette future Cité des Sports et qu'elle s'engage à compléter le montant des financements pour que la part d'ECLA ne soit que de 20% des sommes restant dues (subventions déduites). Il précise qu'il ne s'agit pas d'un chèque en blanc mais d'un investissement pour l'avenir.

M. RAVIER rappelle que cet engagement correspond en tout point aux propos qu'il avait pu tenir en 2019 à ce sujet. Il avait souhaité que la Ville fasse un effort, au même titre que le Département, et que la municipalité contribue ainsi plus massivement à cet investissement.

Il considère que la Ville de Lons-le-Saunier doit être au service de l'Agglomération lorsque celle-ci porte des projets aussi ambitieux que cette Cité des Sports. La Ville de Lons-le-Saunier comblera donc cette différence dans un esprit également de solidarité afin que ce projet aboutisse et qu'il soit le fruit de cette nouvelle entente tant attendue entre l'Agglomérations et sa ville-centre.

Enfin M. RAVIER précise que les locaux initialement prévus pour l'A.L.L., sont inclus dans le projet et sont donc maintenus. La Ville les mettra à disposition d'autres clubs ou à d'autres associations sportives.

Mme TROSSAT suggère que le Conseil Départemental soit sollicité pour une demande de subvention.

M. le Président lui confirme que le Département sera sollicité au même titre que la Région et que l'Etat pour compléter ce financement.

Il rappelle que cette délibération ne concerne que le marché de maîtrise d'œuvre et que le Conseil Communautaire sera de nouveau informé lorsque la phase de travaux sera lancée pour la tranche ferme. Dans un premier temps, le Maître d'œuvre va travailler sur l'ensemble des documents pour sortir un avant-projet sommaire puis un avant-projet détaillé. Par la suite, il conviendra de lancer les consultations de la tranche ferme pour ensuite être amené à statuer sur les marchés de travaux.

M. BUCHAILLAT rappelle qu'en 2019, la commune de Lons-le-Saunier était sollicitée sous forme d'un fonds de concours. Il demande également ce qu'il en est des éventuelles subventions, à hauteur de 80 %, stipulées lors du débat en 2019.

M. le Président lui indique que la Ville de Lons-le-Saunier s'engage aujourd'hui à compléter le financement pour qu'il ne reste à ECLA que 20% de la somme à régler et qu'il conviendra de reparler de la situation budgétaire de l'Agglomération lors de la réunion du budget.

M. RAVIER indique à M. BUCHAILLAT que lors de la dernière délibération, la Ville s'était engagé sur une somme mais aujourd'hui, elle s'engage à combler la différence pour qu'il ne reste que 20% à régler par l'Agglomération. Il précise qu'il ne peut pas être plus précis et que quelle que soit la somme, la Ville de Lons-le-Saunier comblera.

M. RAVIER précise que la proposition faite ce soir coûtera plus chère à la Ville que la proposition faite en 2019.

M. ECOIFFIER revient sur la maîtrise d'œuvre et se demande si l'accessibilité a été prévue, parce qu'il considère que c'est un site un peu compliqué et pas facile d'accès. Il demande si une étude est prévue pour améliorer cet aspect du projet.

M. le Président lui indique que l'accessibilité routière classique et en transport collectif est très proche. Il lui précise qu'il y existe un accès simple depuis le stade et le parc des Bains, en passant sous la voie ferrée, ce qui est intéressant pour les écoles et qu'un arrêt de transport collectif existe juste à côté.

M. RAVIER Jean Yves précise que la proposition faite ce soir coûtera plus chère à la Ville que la proposition faite en 2019.

M. BOIS s'interroge et indique qu'en 2019, la participation d'ECLA était de 78%. Il répète que la participation aujourd'hui est de 80% quel que soit le coût final. Il considère que la Ville ne prend pas trop de risques si on prend en compte que les entreprises, suite au COVID, n'ont pas trop de travail et que les prix seront négociés....

M. le Président lui répond que la proposition de la Ville de Lons-le-Saunier est une garantie pour les finances d'ECLA.

M. RAVIER indique que la prise de risque n'est pas énorme, certes, mais il fait remarquer qu'il y a un an la décision n'avait pas été prise alors que la prise de risque n'était pas plus importante. Il souligne que la Ville de Lons mettra plus d'argent en termes de pourcentage. Il assure que la Ville mettra sa part dans le panier pour que cette Cité des Sports puisse se construire et il souhaite que cela rassure les Conseillers Communautaires.

M. BARBARIN se réjouit que la Ville de Lons-le-Saunier ait pris cette décision sur un projet très controversé par les communes pour des raisons budgétaires. Il se demande si la Ville a déjà délibéré sur ce sujet.

M. RAVIER lui répond que la délibération sera inscrite au prochain Conseil Municipal qui aura lieu le 22 février prochain.

Mme LUCIUS demande à avoir un plan de financement au prochain Conseil Communautaire en précisant, qu'en tant que nouvelle élue, elle prend ce dossier en cours et qu'il n'est pas normal qu'elle soit amenée à se prononcer sans savoir.

M. le Président lui indique que les montants du projet de maîtrise d'œuvre sont indiqués dans les documents annexés à la présente délibération et clairement affichés.

Il rappelle que ce qui est important, c'est que le montant qui sera à la charge d'ECLA sera seulement de 20% des travaux.

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à la majorité avec 59 voix pour et 1 voix contre (PATTINGRE Alain) et 2 ne prenant pas part au vote (POULET Pierre et GUY Hervé),

- **APPROUVE** la désignation du lauréat ainsi que le projet de marché à intervenir pour la maîtrise d'œuvre de la cité des sports, hors OPC,
- **DÉCIDE** de ne pas retenir les Prestations Supplémentaires Éventuelles suivantes : OPC de la tranche ferme, OPC de la tranche optionnelle,
- **AUTORISE** le Président à signer le marché correspondant avec l'équipe constituée par le mandataire AU*M ARCHITECTES URBANISTES, ainsi que dans la limite des crédits disponibles les éventuelles modifications à intervenir en cours d'exécution,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au budget, chapitre 23.

Dossier n°DCC-2021-010

Rapporteur : Mme Sylvie LAGARDE

OBJET : – **Soutien exceptionnel aux exploitations cinématographiques Région Bourgogne Franche-Comté – Demande de subvention - 1 PJ**

Exposé :

La crise sanitaire liée au COVID-19 a entraîné une crise économique qui a fortement touché l'ensemble des acteurs culturels de Bourgogne Franche-Comté. Les exploitations cinématographiques, en particulier, ont été gravement impactées du fait de leurs fermetures successives : du 14 mars au 22 juin, puis à partir du 29 octobre 2020.

Le cinéma des Cordeliers ne fait pas exception à la règle : la fermeture des deux salles durant les périodes suscitées a notamment contribué à une baisse de fréquentation importante entre 2019 et 2020 (- 59,5% d'entrées), engendrant une perte de recettes avoisinant les 57%.

A cet égard, le Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté propose de soutenir l'ensemble des exploitants de la Région, afin de contribuer à la sauvegarde des cinémas maillant le territoire dans leur diversité, mais également pour encourager les animations qui favoriseront le retour du public dans les salles.

Un soutien exceptionnel est donc mis en place. Le budget dédié à ce dispositif exceptionnel d'urgence se construit autour de 3 critères cumulables :

- Compensation des pertes d'exploitation sur la période septembre-décembre 2020. Pour les cinémas en régie publique, cela correspond à une prime forfaitaire de 2 000 €,
- Encouragement pour la diversité de programmation et les actions d'animation vers les publics, soit 50% du montant de l'aide 2020 relative au classement Art & Essai versée par le CNC,
- Soutien à la trésorerie : prime forfaitaire de 2 000 € selon les dettes encourues (loyers à des bailleurs privés ou prêt d'une durée supérieure à 10 ans).

Le plancher de l'intervention est de 1 500 €, et le plafond de 30 000 €.

Au regard de ces éléments, le cinéma des Cordeliers est éligible pour prétendre à ces aides, comme suivant :

- Aide forfaitaire de 2 000 € pour les salles en régie directe (n'ayant donc pas bénéficié du fonds de compensation des pertes d'exploitation mis en place en fin d'année 2019 par le Centre National de la Cinématographie)
- Aide à hauteur de 50% de la subvention Art & Essai 2020 versée par le CNC, soit 20 624 € (subvention 2020 : 41 248 €)

Il est donc proposé de solliciter un soutien du Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté dans le cadre du dispositif de soutien aux exploitations cinématographiques à hauteur de 22 624 €.

Débat :

M. BOURGEOIS précise que la Présidente de Région, Marie-Guite DUFAY, a souhaité le maintien sans condition des budgets de fonctionnement pour que les structures culturelles puissent maintenir leurs activités, malgré la crise sanitaire, et aussi pour celles qui sont totalement fermées afin de préparer la sortie de crise.

Cette mesure s'est concrétisée immédiatement par des contrats de travail pour les artistes, les administratifs, les techniciens et par la suite la création d'un fonds d'urgence pour aider les associations des communes.

Elle considère que la culture est en souffrance profonde et qu'il est important que les collectivités locales mettent la main au portefeuille lorsque l'Etat se désengage ou n'est pas sur ce type de soutien.

M. le Président précise que l'Etat a aidé les salles privées mais pas, comme dans notre cas, les salles publiques puisque ces salles sont en régie auprès d'une collectivité. C'est pourquoi la Région le Centre National de la Cinématographie viennent en soutien.

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à l'unanimité,

- **SOLLICITE** un soutien financier d'un montant de 22 624 € auprès du Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté, au titre du dispositif de soutien aux exploitations cinématographiques,
- **AUTORISE** M. le Président ou son représentant à signer la convention relative à cette demande, ainsi que tout autre document afférent.

Dossier n°DCC-2021-011

Rapporteur : Mme Sylvie LAGARDE

OBJET : – Les Scènes du Jura – Acompte financement 2021 - 1 PJ

Exposé :

La convention pluriannuelle d'objectifs liant Les Scènes du Jura à l'ensemble de ses financeurs, approuvée par le Conseil Communautaire le 15 novembre 2018, a été signée le 17 décembre 2018.

Le budget prévisionnel ci-joint prévoit le versement, par ECLA, d'une subvention annuelle de 485 000 €, dont 130 000 € correspondant au loyer du Théâtre facturé à l'Association et aux fluides qu'elle prend en charge directement.

Le versement de cette subvention, entérinée par le biais d'une convention de financement annuel, intervient habituellement en deux fois, décomposé comme suivant :

- 50% en février 2021
- 50% en juillet 2021

En l'occurrence, le budget 2021 d'ECLA n'est à ce jour pas encore voté. Néanmoins, et pour permettre à la collectivité de fonctionner, les crédits ont été ouverts sur la base de l'année 2020.

Afin de ne pas empiéter sur la procédure d'arbitrage budgétaire actuellement en cours au niveau d'ECLA d'une part, de ne pas mettre en difficulté l'association Les Scènes du Jura d'autre part, il est proposé de procéder au versement d'une subvention d'un montant de 242 500 €, correspondant à 50 % du montant global de la subvention prévue et sur la base des termes de la convention de financement annuelle 2020.

La convention annuelle de financement 2021 liant ECLA à l'association Les Scènes du Jura, fixant le montant global de la subvention sur cette année, sera quant à elle soumise au débat du Conseil Communautaire d'ECLA lors du vote du budget.

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à l'unanimité,

- **DECIDE** le versement en février 2021 d'une subvention de 242 500 € à l'Association Les Scènes du Jura, à titre d'acompte et sur la base des termes de la convention de financement annuelle 2020,
- **DIT** que les crédits correspondant à cet acompte sont disponibles au budget,

o0o-o0o-o0o

M. le Président ajoute qu'il a reçu une demande de la part du Pôle métropolitain.

Il s'agit d'un vœu relatif à l'impact de la crise sanitaire sur les finances des EPCI membres du Pôle métropolitain Centre Franche Comté et une motion proposée par le centre Franche-Comté vers l'Etat à la suite de la crise sanitaire.

Cette motion est liée à la diminution des recettes versées par l'Etat surtout au budget transport.

Pour ECLA, la minoration des recettes au titre de 2020 est de 100 000€, la commande publique ayant chuté et le calcul des versements transports se faisant sur les années précédentes, il faut envisager une baisse de 30%.

Cette demande collégiale auprès de l'Etat pour compenser les baisses prévues et pour garantir le maintien du montant 2021 de la CVAE, permettrait le maintien du versement transport à celui perçu dans la moyenne entre 2018 et 2020 et donc d'engager les investissements appelés par la transition écologique.

Débat :

M. BOIS demande des précisions concernant la baisse entre 2019 et 2020 de 30%. Il lui semble qu'il y a eu une hausse de 40% entre 2018 et 2019.

Il pense qu'il n'est pas dans l'intérêt d'ECLA de signer cette motion du fait que ses recettes ECLA sont « jeunes ».

M. le Président précise qu'effectivement nous sommes moins concernés que d'autres groupements mais qu'il s'agit également d'un geste de solidarité.

Le président signera donc cette motion au nom d'ECLA.

Clôture de la séance à 19h40